



Conditions Particulières de vente

Offre Gaz Naturel ActiVert⁽¹⁾

et Offre Électricité ActiVert⁽²⁾

- ☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

- ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
● pro.engie.fr

N° CPV* :

Offre valable 15 jours à partir de la date d'établissement des présentes stipulée en fin du document.

Raison Sociale* : **EARL DES ARENES**

N° de SIRET* : **50120410500013**

APE : **0113Z**

Adresse* : **92 ROUTE DE CHATEAURENARD**

Code Postal* : **13630**

Commune* : **EYRAGUES**

Référence client :

Coordonnées du Client professionnel* :

Lieu de Consommation* : (si adresse différente)

Représenté(e) par : **Aurélien BOUCHET**

92 ROUTE DE CHATEAURENARD

en qualité de* : **Gérant**

voie* :

E-mail professionnel** : **contact@desarenes.com**

CP* : **13630**

Ville* : **EYRAGUES**

Durée du Contrat Gaz* : ☐ 1 an ☒ 2 ans ☐ 3 ans

Durée du Contrat Électricité* : ☐ 1 an ☒ 2 ans

(reconduction tacite par période identique à la durée ci-avant)

Date d'effet de vos Contrats : voir ci-dessous

Date d'échéance de vos Contrats : voir ci-dessous

Tel fixe* : **0987332786**

Tel mobile** :

Adresse de facturation* : (si adresse différente)

Nom* :

voie* :

CP* :

Ville* :

*Mentions obligatoires. **ENGIE peut utiliser votre adresse e-mail et votre numéro de portable professionnels pour la gestion de votre contrat d'énergie. ENGIE ainsi que les autres sociétés du Groupe ENGIE utilisent également ces données pour des sollicitations commerciales personnalisées par voie électronique concernant votre activité. ENGIE peut aussi vous adresser des sollicitations commerciales personnalisées relatives à des offres de partenaires autres.

Composantes du Prix Électricité

Composantes du Prix Gaz Naturel

Modalités de paiement et Facturation

Motif : ☐ Changement de fournisseur ☐ Mise en service

N° PDL* :

Réf. Acheminement Électricité au verso de votre facture d'électricité

N° matricule Compteur* :

Puissance Souscrite* : kVA

Type de Comptage : ☐ Simple ☐ H.Pleines/ H.Creuses

Relevé(s) compteur :

Heures Pleines : kVA

Heures Creuses : kVA

Option Énergie Verte⁽³⁾ : ☐ oui

En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour la consommation totale du Client l'équivalent en électricité d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Le Client déclare ne disposer d'aucun moyen de production autonome d'Électricité raccordé à ses installations électriques.

Coordonnées Distributeur :

Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex

Motif : ☒ Changement de fournisseur

☐ Mise en service ☐ Autre

N° PCE* : **G1099242**

Réf. Acheminement Gaz au verso de votre facture de gaz

N° matricule Compteur* :

Utilisation du Gaz* : ☐ chauffage ☐ process ☐ mixte

Débit Compteur* :

☐ 6 m³/h ☐ 10 m³/h ☐ 16 m³/h ☐ 25 m³/h

Quantité Annuelle Prévisionnelle* : kWh

Plage de Consommation Prévisionnelle* :

☐ 0-5 999 kWh ☐ 6 000-29 999 kWh ☐ 30 000-300 000 kWh

Option Énergie Verte Biogaz⁽⁴⁾ : ☐ oui

En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour 10% de la consommation totale du Client l'équivalent en gaz d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Coordonnées Distributeur :

GRDF - 6 rue Condorcet 75436 Paris Cedex 9

*Mentions obligatoires.

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Si les cases cochées ci-dessus ne correspondent à votre choix, rayez et cochez la(les) autre(s) case(s) voulue(s).

☒ Je choisis d'être mensualisé et prélevé

automatiquement⁽⁵⁾⁽⁶⁾. En fonction de mon type de compteur, je coche le service de mensualisation voulu :

☐ Mon local n'est pas équipé d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar, j'opte pour le Paiement mensuelisé avec prélèvement automatique⁽⁶⁾

• Fréquence de Facturation : Annuelle
• Format de facture : Électronique⁽⁷⁾ ☐ Papier

L'échéancier de paiement sera adressé au Client par courrier dans les jours suivant la date d'effet précisée ci-dessous.

☐ Mon local est équipé d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar, j'opte pour la Facturation mensuelle au réel⁽⁶⁾

• Fréquence de Facturation : Mensuelle
• Format de facture : Électronique⁽⁷⁾

La facturation mensuelle au réel⁽⁷⁾ n'est possible que si le Client est équipé d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar.

☐ Autre mode de paiement et de Facturation

• Fréquence de Facturation : Bimestrielle

• Mode de paiement : ☒ Prél. automatique⁽⁵⁾⁽⁶⁾ ☐ TIP/Chèque⁽⁹⁾

• Format de facture : ☐ Électronique⁽⁶⁾⁽⁷⁾ ☐ Papier

SIGNATURE

Date d'effet souhaitée** du Contrat Électricité :

** la date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur.

Date d'effet souhaitée** du Contrat Gaz : **01/01/2023**

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini dans les Conditions Générales de vente ou les présentes Conditions Particulières de vente. Les télécopies ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client. Le Client atteste choisir ENGIE comme fournisseur d'énergie(s). Le Client déclare que son contrat auprès de son(s) ancien(s) fournisseur(s) aura(ont) pris fin à la date d'effet du présent Contrat. Dans le cas contraire, il reconnaît être informé que la résiliation anticipée peut entraîner des frais de résiliation en fonction des conditions contractuelles applicables. Le cas échéant, le Client donne mandat au Fournisseur pour obtenir des Distributeurs de Gaz et/ou d'Électricité les informations relatives aux Points de Livraison concerné par ce(s) Contrat(s), dont les informations de mesure de consommation, passées et à venir, pour la durée du (des) Contrat(s), reconductions comprises, et au-delà en cas de réclamation ou de litige avec le Client nécessitant la consultation des informations correspondant à la durée du (des) Contrat(s) précitée. Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : En Gaz, si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : 10% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : 30% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. En Électricité : Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle⁽¹⁰⁾ multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Le Client est informé que, en souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, il reste libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour son lieu de consommation s'il en fait la demande et s'il remplit les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Énergie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros. Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de vente de Gaz et d'Électricité référencées OM Gaz - Elec BT ≤ 36kVA - Septembre 2022, et leurs annexes suivantes : synthèse DGARD et Conditions de Distribution ci-jointes ; également mis à disposition sur le site pro.engie.fr. Le Client en a pris connaissance et les accepte. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Option Mensualisation » jointe aux présentes Conditions Particulières de vente, ainsi que du montant de la redevance applicable à son type de compteur gaz, pour le cas où une telle redevance serait due, et les accepte expressément. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Prix de marché » ci-après et l'accepte expressément. Les services gratuits disponibles : en souscrivant cette offre, vous bénéficiez d'un Espace Client à partir duquel vous pouvez activer des services gratuits pour vous aider à optimiser la gestion de votre Contrat. Rendez-vous sur <https://espace-client.pro.engie.fr> pour en savoir plus.

Fait en 2 exemplaires à **EYRAGUES** le **02/12/2022**

Pour le Client : **13630 EYRAGUES**

Nom / prénom du Client : **BOUCHET**

Fax : **04 90 90 96 49**

Signature Client :

Pour ENGIE :

Nom / prénom du Client : **BOUCHET**

Fax : **04 90 90 96 49**

Signature Client :

Le Directeur de la Relation Clients Professionnels

Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire :

code vendeur

prestataire/partenaire :

P code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :